

Affaire suivie par : Y. R  
Téléphone : 04 67 61 62 57  
Mail : yvane.rennela@herault.gouv.fr

Montpellier, le 18 octobre 2024

**Compte-rendu  
de la Commission de suivi de site (CSS)  
de CASTRIES  
du 12 juin 2024**

La commission de suivi de site s'est réunie à l'Espace de la Gare à CASTRIES le 12 juin 2024 à 09h30 sous la présidence de M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault.

**Composition des membres présents :**

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ABSENT
<b>Collège administration de l'Etat</b>			
Préfecture de l'Hérault	Guillaume RAYMOND	Sous-préfet,	Présent
DREAL -UD 34	Marie-Hélène BOUSSAC	Cheffe de l'Unité départementale	Présente
	Florian VARRIERAS	Adjoint à la Cheffe d'unité	Présent
Préfecture de l'Hérault	Christine PEPHILY	Chef adjoint du Bureau de l'Environnement	Présente
	Marie-Line FERRERES Yvane RENNELA		Présentes
<b>Collège élus des collectivités</b>			
Mairie de Castries	Claudine VASSAS MEJRI	Maire	Présente
Mairie de Guzargues	Jean-Claude GAUD	Adjoint à l'environnement	Présent
Mairie d'Assas	Serge COURNET	Délégué à la sécurité	Présent
Mairie de Teyran	Patrick ROCHER	Conseillé Délégué à l'environnement	Présent
Mairie de Montaud	Joël RAYMOND	Maire	Présent
Mairie de Saint-Drézery	Loïc LE BLEVEC	Adjoint à l'environnement	Présent
<b>Collège associations</b>			
CVC Sauvons Guzargues	Lucie LE GENDRE		Présente
St GELY NATURE	Nicole ROMANE Lydia MORLOT		Présentes
ACIDC	Olivier CARMONA Thierry TEULADE		Présents

Mosson Coulée Verte	Jean-Louis COUTURE		Présent
<b>Collège exploitant ISDND</b>			
Montpellier Méditerranée Métropole	René REVOL	Vice président	Présent
	Vincent BIMBARD	Directeur, pôle déchets	Excusé
	Karl ABRAHAM	Directeur par intérim, pôle déchets	Présent
	Olivier PRADEAU	Ingénieur, pôle déchets (suivi)	Présent
<b>Collège exploitant carrière GSM</b>			
GSM	Bruno MAESTRI	Chef département foncier	Présent
GSM	Thibault POUGET	salarié	Excusé
<b>Autres</b>			
Bureau d'étude :Berga SUD	Thomas LOUPIAC	Hydrogéologue	Présent
VELIA-SMTVD	Marie CHOQUET	Directrice d'unité opérationnelle	Présente
VEOLIA	Estelle TEYSSONNIERE		Présente

**I- Déclaration préalable et adoption du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 21 septembre 2023.**

**M. Guillaume RAYMOND Secrétaire général adjoint et sous-préfet, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 9h40.**

**2/ Adoption du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 21 septembre 2023.**

**M. le sous-préfet** demande si les membres de la CSS approuvent le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2023.

**Mme Lucie Le Gendre de l'association Sauvons Guzargues** indique que le compte rendu de l'année dernière n'a pas été approuvé à l'unanimité. Elle fait deux remarques :

- les points sollicités à l'ordre du jour par l'association ACIDC et ses représentants, ont été systématiquement rejetés.
- communication des arrêtés préfectoraux d'autorisations 1998 et 2000 de la société GSM au lieu des arrêtés préfectoraux 1997 et 2000 de SMTVD

**Mme Marie-Hélène Bouissac**, cheffe de l'Unité départementale DREAL, précise que ces arrêtés leur seront fournis.

**Le compte rendu de la CSS du 21 septembre 2023 a été approuvé à la majorité .**

**Mme Le Gendre** sollicite suffisamment de temps, pour discuter du cours d'eau « déclassé », évoqué lors de la dernière CSS et des points non inscrits à l'ordre du jour.

## **II. Communication concernant le changement du service en charge des déchets à la métropole.**

- Communication sur l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la CSS de cette installation suite au changement suivant :

**Mme PEPHILY** présente le changement de dénomination de la fonction de vice président de la Métropole :

«M. René REVOL remplace M. François VASQUEZ en tant que Vice Président de 3M pour l'ISDND et la Carrière depuis le 12 avril 2024».

## **III. Installations de stockage de déchets non dangereux**

### **1) bilans post exploitation 2023**

**Monsieur Abraham**, représentant de Montpellier Méditerranée Métropole, procède à la présentation du bilan post exploitation 2023 et les premiers mois de 2024 , ainsi qu'à la présentation du bilan environnemental - synthèse des contrôles 2023.

Il précise que le site est fermé depuis novembre 2019.

Les informations exposées par M. Abraham figurent dans les documents qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation. Ces bilans ont également été publiés sur le site internet de la Métropole et le site internet de l'Etat : [herault.gouv.fr](http://herault.gouv.fr).

### **2) travaux de couverture finale**

**M. Abraham** confirme l'achèvement des travaux au printemps 2023, le réaménagement de la couverture définitive de la décharge du casier 2, ainsi que les raccordements des réseaux de captage de biogaz acheminés jusqu'à la torchère commune aux casiers 1 et 2.

Fin des travaux :

- remise en état de l'ensemble des clôtures de la périphérie de l'installation qui avait été endommagé
- remplacement des deux bâches de stockage des eaux pour la défense incendie
- réparation des canalisations d'un poteau de défense incendie

Il précise qu'aujourd'hui, l'installation de stockage est réhabilitée et ses plans de travaux sont conformes au dossier de réaménagement adressé aux services instructeurs.

### **3) bilan environnemental – synthèse des contrôles 2023**

Rappel suivi post-exploitation : année 2023, année très sèche

- lixiviats traités : en 2023, il y a eu 2159m<sup>3</sup> de lixiviats traités correspondant au plus bas volume depuis le début de l'exploitation. Ceux-ci sont stockés dans un bassin de rétention avant traitement et évacués vers la station d'épuration Maera (1942m<sup>3</sup> de perméats).

Il ajoute, que compte tenu du très faible volume de lixiviats pour assurer son bon fonctionnement, la station d'épuration a été arrêtée sur la période d'avril à octobre.

Il poursuit qu'il y a eu deux écarts ponctuels sur les analyses sur le mois de décembre qui concernent les composés organo-halogénés (AOX) et l'arsenic, dus à la saturation des filtres qui ont été aussitôt remplacés.

Ainsi, il souligne que lors de la campagne suivante, la caractérisation était conforme aux normes de traitement.

Il précise que les normes de rejet sont respectées, malgré un taux élevé en décembre comparativement aux mois précédents, car les entrants étaient beaucoup plus

concentrés dans les bassins.

**M. Olivier Carmona de l'association ACIDC**, demande quelles sont les mesures annuelles pour les lixiviats mentionnées dans le rapport ?

**M. Abraham** répond que le tableau indique à droite, les normes de rejet des perméats (lixiviats traités) évacués par camions citernes vers la station d'épuration et qu'à gauche, apparaît la moyenne annuelle sur la qualité des traitements, ce qui permet de détecter une éventuelle pollution dans les eaux souterraines.

**M. Carmona** demande les mesures sur les lixiviats lors d'une prochaine CSS.

**M. Abraham** précise que ces informations sont dans un rapport annuel produit par la société spécialisée, OVIVE. Il ajoute que tous les rapports annuels et mensuels, mentionnent les analyses sur les lixiviats, le but, étant d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration.

Il peut fournir ces documents sur le site de la préfecture, sur la plateforme Alfresco, ou directement par mail.

**Mme Pephily** chef du bureau de l'Environnement, fait également la demande d'un accès à Alfresco (en lien avec 3M)

**M. Pradeau** propose aux membres de la CSS de lui adresser un mail : [o.pradeau@montpellier.fr](mailto:o.pradeau@montpellier.fr).

Il ajoute fournir l'intégralité des données brutes chiffrées des analyses réalisées (prélèvements sur site), via le lien externe de la plateforme d'échange Alfresco.

#### - eaux souterraines - eaux de drainage : suivi dynamique et qualitatif

**M. Abraham** poursuit qu'en temps normal, le réseau d'eaux de drainage est quasiment à sec, il a fallu mettre les pompes en marche forcée de janvier à juillet 2023. Lors de l'intervention en août, constat d'une anomalie pour un débit de 72m<sup>3</sup> environ correspondant à trois heures de fonctionnement. Les différents intervenants ont effectué un suivi, et des mesures ont été prises pour diriger ces eaux vers le bassin de stockage des lixiviats. Une campagne de suivi de prélèvements exceptionnels a été programmée. Mise en place d'un dispositif d'étanchéité et de recouvrement.

Il poursuit sur le remplacement complet de l'armoire de commande et du dispositif de contrôle des niveaux avec l'ajout d'un automate, qui permet de renvoyer de manière automatique, une alarme auprès des sociétés qui assurent le suivi de l'installation pour la Métropole. Il ajoute que désormais, l'installation est neuve et sécurisée.

**M. Carmona** demande s'il n'existe pas de dispositif de vérification

**M. Pradeau** répond que tous les mois des agents vérifient le bon fonctionnement de l'installation, outre le système automatique mis en place.

**M. Abraham** ajoute que l'automate installé est de dernière génération. Il permet de voir le niveau d'eau en fond de casier et de respecter les 30cm de charge hydraulique.

**M. Pradeau** précise que la société SMTVD lors de ses visites, met les pompes systématiquement en marche forcée pour vérifier s'il n'y a pas de dysfonctionnement de l'automatisme.

**M. Jean-Louis Couture** de l'association Mosson Coulée Verte, constate que les sondes et les capteurs évoluent dans un milieu agressif, et demande, quel autre phénomène peut les dégrader ou poser problème, à part la foudre ou les vapeurs acides.

**M. Pradeau** répond que cela ne viendrait pas du capteur en lui-même mais de l'automatisme qui ne fournit pas les bonnes informations

**M. Abraham** ajoute que l'entretien est fait au moins une fois par an, avec la vérification aussi bien des pompes que des sondes du centre de stockage et que ceux-ci sont changés en cas de besoin.

**M. Pradeau** précise que dès que cette anomalie est constatée, un protocole de suivi renforcé est mis en place (analyses hebdomadaires et mensuelles et un suivi mensuel plus conséquent sur un pas de temps trimestriel). Dispositions diligentées dès le mois de septembre 2023 et maintenues jusqu'à la fin de l'année 2024 pour vérifier le retour à l'anormal, sur un pas de temps suffisamment long.

Il ajoute que les dernières analyses du mois d'avril sont revenues parfaitement à leur niveau normal et précise maintenir malgré tout le protocole renforcé, avant de revenir vers la DREAL auprès de qui un dossier d'incident a été déposé.

**M. Varrieras**, précise que même si la confiance dans les hommes et les machines existe, les contrôles restent impératifs. Il souligne l'importance de poursuivre les contrôles renforcés sur la qualité des eaux pour détecter précocement toute nouvelle défaillance qui interviendrait. Il souhaite, que le protocole de suivi renforcé mis en place depuis 26 ans, soit poursuivi au moins jusqu'à fin de l'année 2024, ensuite, envisagé éventuellement, un possible allègement.

**M. Carmona** demande pourquoi ne pas prendre également des mesures mensuelles concernant le réseau dans le milieu naturel et sur les piézomètres

**M. Varrieras** répond que c'est déjà fait. Il rappelle que la couche d'argile installée, est d'une épaisseur d'1m avec une perméabilité de 10-9 ce qui veut dire, qu'une goutte d'eau mettra 32 ans pour la traverser.

De plus, un Géosynthétique Bentonitique (GSB), présentant une perméabilité de 10-12, mille fois renforcé par rapport à la couche d'argile de 1m, est posé à la surface de celle-ci. Il précise que, par les eaux de drainage, il y a eu la détection du débordement de la bassine, la captation de celui-ci et son évitement de dispersion dans le milieu naturel.

**Mme Le Gendre** de l'association Sauvons Guzargues, fait la remarque sur la dérive de la qualité des eaux depuis janvier 2023, et la conductivité (Manganèse, Chrome etc ..) qui montrent un taux très élevé.

**M. Abraham** rappelle que, les pompes sont mis en marche forcée faute d'eau de pluie suffisante, provoquant la stagnation de celles-ci sous l'installation de stockage, favorisant ainsi une concentration (fond de casier température  $> 30^\circ$ )

**Mme Le Gendre** soutient que les analyses sont faites tous les 15 jours pour les mêmes résultats ?

**M. Pradeau** ajoute qu'il faut qu'il pleuve pour que le renouvellement des eaux se fassent

**M. le sous-préfet** propose que des réponses précises, relatives au questionnement de Mme Le Gendre et de l'association ACIDC, sur les analyses, soient apportées dans le présent compte rendu

Synthèse des contrôles

- eaux souterraines - eaux de drainage

**M. Abraham** poursuit et commente l'évolution des différents paramètres pour

constater d'éventuels écarts. Il précise qu'il n'y a pas d'évolution notable en amont et en aval.

Il rappelle que l'année 2023 fut une année particulièrement sèche et le fond du casier n'a pas été sollicité par les remontées.

**M. Carmona** en vient à la détermination de la topographie du bassin versant, étant donné que des failles ont été détectées lors de la construction, il est important de déterminer si véritablement une vérification a été effectuée d'amont en aval par un traçage sur les différents piézomètres

**M. Loupiac**, hydrogéologue répond qu'il n'a pas connaissance de traçage dans ce secteur. Il souligne que les suivis piézométriques sont mis en place depuis de nombreuses années ainsi qu'un niveau statique (non influencé par le pompage ou ouvrage proche). Écoulement du nord vers le sud. Il y a des pics de crues sur les piézomètres situés en aval par rapport à ceux en amont. Pics de crues avec des variations ponctuelles et un écoulement global général naturel avec un drainage au niveau de la source de fondement du site, qui correspond au niveau de base des aquifères.

**M. Carmona** poursuit qu'il peut y avoir d'autres écoulements dans d'autres directions, notamment le bassin versant par exemple.

**M. Loupiac** acquiesce et parle de compartimentations situées au niveau Pz1-4 avec un niveau plus haut que sur les autres ouvrages, avec un petit compartiment déconnecté de l'ensemble de l'aquifère général du secteur.

**M. Carmona** ajoute qu'en parlant d'aquifère cela peut être compliqué

**M. Loupiac** définit l'aquifère comme l'ensemble de la roche du système accueillant de l'eau. Il conclue que globalement, il y a un écoulement qui se fait du nord vers le sud.

**M. Carmona** parle d'une dégradation au niveau du Pz1-2 et le Pz1-5 qui se trouve en amont

**M. Loupiac** répond que cette dégradation est reliée à une concentration due à la sécheresse successive (dernière recharge de l'aquifère date de 2018) donc il n'y a pas de phénomène de dissolution et de recharge et de mélange de ces eaux, il y a concentration. Il précise que la prochaine campagne a lieu en fin de mois pour la carrière..

**M. Maestri** de la société GSM, déclare faire un comparatif avec la source de Ferrière qui se trouve dans un autre compartiment géologique car la RD 21 est sur une faille. Sur la source de Ferrière il y a la même évolution, elle ne peut être influencée par l'activité de la carrière vu qu'elle se situe dans un compartiment biologique totalement différent.

#### - eaux souterraines : suivi des traceurs

**M. Abraham** poursuit sur les analyses réalisées durant l'année 2023, qui montrent des niveaux de charges de concentration relativement constants.

**M. Carmona** relate un phénomène de dégradation de 2009 à 2014, avec un glissement permanent des valeurs. Il souhaite que grâce à la recharge de l'aquifère, il y ait une amélioration l'année prochaine

**M. Abraham** souligne qu'une amélioration devrait être constatée l'année prochaine

**M. Carmona** insiste sur la baisse effective des chiffres sur le Mn, le sulfate, le Cr, les nitrates ....

**M. Abraham** rappelle à l'association, que la Métropole est tout à fait transparente, les résultats sont communiqués. Il demande si une évolution de 35 à 48 est significative d'une évolution de la pollution ou plutôt de 35 à 350 ?

**M. Pradeau** rappelle la moyenne à prendre en amont vers l'aval de tous les paramètres et également en fonction de la pluviométrie

**M. Carmona** parle de la pollution due à l'environnement qui n'est pas maîtrisable mais rappelle l'existence des toilettes sur le site qui pourraient être à l'origine

**Mme Le Gendre** déclare apprécier l'augmentation des analyses qui sont réalisées. Elles signalent que les mesures provenant du Pz1 sont plus élevées

**M. Varrieras** répond que les chiffres montrent un impact entre l'amont et l'aval. Dans les eaux souterraines il n'y a pas de normes de qualité et de normes de référence. Selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral ce serait de détecter une anomalie, or, il n'y en a pas.

Les concentrations présentent sont loin d'un usage sanitaire. L'impact n'est pas du à la pollution, car il n'existe pas de relation avec les usages de l'eau.

**M. Carmona** cite la référence de l'AP du 11 janvier 2017 concernant la qualité de l'eau potable. Les nouvelles normes ne sont pas respectées. Il demande quel traitement peut être apporté ?

**M. Loupiac** répond qu'une comparaison est faite avec les normes d'eaux brutes destinées à la production d'eau potable (100mg/l Ni et 50ml pour l'eau potable). Ces données respectent les limites pour les eaux brutes destinées à la consommation.

**M. Carmona** ajoute que pour la DREAL, tant que les normes sont respectées, il n'y a pas de pollution.

**M. Varrieras** répond qu'il n'y a pas de remise en cause des usages. Il affirme qu'aujourd'hui, il y a un impact mais celui-ci ne nécessite pas d'actions.

**M. Carmona** demande à quel degré de pollution la DREAL décide d'intervenir ?

**M. Varrieras** répond que c'est une question de proportionnalité face aux enjeux, or il n'y a pas d'enjeux dans les eaux souterraines. Il ajoute qu'il n'y a pas de raison de traiter ces eaux même si elles sont impactées entre l'amont et l'aval en terme de mesures. Dans les eaux souterraines, il n'y a pas de normes de qualité comme dans les eaux de surface.

Il poursuit qu'il y a des normes sur les rejets de lixiviats, sur des émissions atmosphériques, sur le biogaz mais sur la qualité de la surveillance du milieu, il y a des normes de qualité pour les eaux de surface, pas dans les eaux souterraines et c'est valable pour l'ensemble de la France.

**Mme MAURE** de l'association Sauvons Guzargues, demande si les usages de l'eau concernent uniquement l'activité humaine ou aussi, les besoins des écosystèmes.

**M. Varrieras** précise que les usages recensés sont principalement les activités humaines. Il ajoute que la faune et la flore ne sont pas directement impactées et qu'il n'y a pas de résurgence par rapport à l'aquifère.

**Association Saint-Gély** questionne sur la réserve d'eau en qualité de réserve classée potentiellement utilisable comme réserve humain ou comme réserve stratégique ?

**M. Pradeau** répond par la négative

**Mme Le Gendre** affirme que la société BRGM a classé celle-ci, potentiellement utilisable

**M. Maestri** précise que BRGM n'a pas autorité dans ce domaine. Aujourd'hui il n'y a pas eu de demande de classement de ces eaux dans une zone de sauvegarde d'alimentation en eau potable ou dans une zone de potentialité d'eaux potables. Une étude a été faite, écartant ce massif pour son caractère peu productif. Il précise qu'il n'y a pas eu de classement en zone de sauvegarde ni en réserve d'eau potable.

**M. Abraham** poursuit :

- eaux superficielles - bassin

Il précise que ces eaux qui sont des eaux pluviales collectées sur les casiers 1 et 2, stockées dans les différents bassins ont été maintenues à leur niveau sans qu'elles soient relâchées en milieu naturel (année sèche en 2023).

- eaux superficielles - qualités

**M. Abraham** ajoute qu'il n'y a pas eu de rejet cette année. Les conclusions du bureau de contrôle montrent, qu'il n'y a pas eu de dégradation entre l'amont et l'aval du point de rejet, sur la qualité des eaux de la Cadoule.

- étude faune - flore

**M. Abraham** précise que l'année 2023, n'a pas montré de dégradation

- étude de bruit

**M. Abraham** confirme l'absence de bruit, le site étant complètement à l'arrêt.

- qualité de l'air - suivi régulier

**M. Abraham** confirme la réalisation de campagnes régulières. La disposition des plaquettes montre que les seuils d'exposition sont conformes aux normes pour les travailleurs.

Enfin, il conclut que les phénomènes de retrait liés à l'assèchement de la couverture définitive sont traités en 2024, par l'apport de nouveaux matériaux pour boucher les fissures du retrait des argiles. Les résultats sont conformes aux normes de combustion

- biogaz : quantité et qualité du biogaz

**M. Pradeau** précise que suite aux travaux de fin d'exploitation de la couverture définitive, le réseau remonte en capacité. Les différentes branches sont réglées au mieux, pour équilibrer le captage du biogaz dans le massif.

Il termine en disant que pour les gaz en sortie de torchères, les résultats sont en conformité.

- suivi des odeurs (jury de nez)

**M. Pradeau** précise que le comité de riverains constituant le jury de nez, mis en place depuis le mois de février 2012, est toujours actif. Toutefois, il signale qu'en 2023, une observation a été enregistrée : la couverture mise en place, a améliorer la situation.

- tirs de mines - suivi

**M. Pradeau** affirme que les charges sont limitées par rapport aux ouvrages de l'installation. Il ajoute que les tirs ont respecté les mesures de vibrations.

## Discussion- Débat

**M. Teulade** demande communication de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008, établissant les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines (JO du 7 janvier 2009 n° ordre : DEV 0829047A) - Document joint au compte rendu

**M. Carmona** demande si les mesures de gaz et de méthane diffus sont ajoutées au calcul des gaz à effet de serre sur le bilan de la Métropole

**M. Pradeau** répond que le mode de calcul est donné par l'ADEME, c'est le calcul des émissions liées aux torchères par rapport aux émissions diffuses. Le bilan peut-être consulté sur la plateforme GEREP. Il précise que c'est un ratio définit par l'ADEME et pris en compte au niveau national.

**M. Carmona** demande si le jury de nez fait référence aux personnes ou aux mairies. Il signale des odeurs assez importantes en cas de pluie, pouvant aller jusqu'à Saint-Drézéry.

**M. Abraham** demande si des personnes se sont connectées au site dédié à cet effet.

**M. Pradeau** précise que le jury était composé de 15 personnes désignées par les communes. Il faudrait leur demander si elles sont toujours actives et volontaires pour constituer ce jury de nez.

**M. Le Blévec** représentant du maire de Saint-Drézéry, répond que le jury de nez est important mais les mairies doivent être les premiers à signaler à la Métropole ce dysfonctionnement. Il constate que malgré leur rareté, les odeurs interviennent surtout après les pluies. Il acquiesce l'idée du renouvellement d'un jury de nez.

**Mme Vassas-Mejri** maire de Castries, déclare que depuis plusieurs mois, le jury de nez n'est plus. Elle remercie les services de l'État ainsi que la Métropole pour la communication des informations données au citoyen malgré l'évolution des chiffres (à surveiller).

Elle soutient que les élus, les maires sont très attentifs aux pollutions et tient à la transparence. Elle précise qu'il y a un suivi très sérieux, puisque les analyses sont plus fréquentes qu'à l'origine. Tout va dans le bon sens.

**M. Revol** vice président de la Métropole, revient sur sa demande relative aux analyses des eaux souterraines, les capacités de résurgence de cette petite nappe au niveau du bassin versant. Quelle correspondance qu'il peut y avoir entre cette petite nappe et les autres nappes proches et les différents compartiments de la grande nappe de Sommières-Castries, et de l'eau potable.

Cette petite nappe est relativement autonome par rapport au reste du fonctionnement, demande à perfectionner et à vérifier. Il dit que cette installation est présente pour plusieurs décennies, il sollicite une vigilance particulière surtout après l'incident évoqué, sans qu'il y ait de pollution.

**M. Teulade**, remercie les services de la préfecture et de la Métropole pour leur travail.

**M. Carmona** se référant à l'intervention de M. Revol, déclare, avoir interrogé un chercheur de « Hydroscience » qui dit n'avoir jamais fait de recherche sur ce petit aquifère et sur les interconnexions des autres aquifères. Les scientifiques ne peuvent pas donner une caractérisation. Ce sont les bureaux d'études (privés ou techniques à caractère industriel et commercial) qui travaillent avec leur logique. Il y a un manque de connaissance, qui mériterait qu'on s'y attarde, qui permettrait d'avoir des éléments de contre expertise pour le moyen et long terme de la préservation du

milieu souterrain.

**M. Loupiac** hydrogéologue, confirme qu'il n'y a pas eu d'étude ni de recherche sur ce secteur. Il déclare qu'il n'y a pas eu de recherche universitaire poussée, parce que l'aquifère ne présente pas d'enjeu. Il n'est pas productif, mais circonscrit géologiquement même si exploité par la nappe de Castries-Sommières. Il propose une réflexion plus poussée l'année prochaine, de repréciser certaines données, avec les connaissances actuelles et les échanges en terme qualitatif et quantitatif.

**M. Raymond** maire de Montaud, déclare qu'il veillera au suivi de la qualité de la nappe d'eau notamment concernant l'eau potable dans le but de rassurer les habitants.

#### 4) bilan de l'action de l'inspection des installations classées 2023

**M. Varrieras** déclare qu'une visite a été réalisée le 2 octobre 2023, suite à l'incident concernant la dégradation des eaux de drainage du casier 2 signalé le 26 septembre 2023. Un arrêté de mesures d'urgence n'a pas été nécessaire car l'exploitant a été pro actif et a mis en œuvre toutes les dispositions demandées par les services de la DREAL. Suivi des analyses remontées par l'exploitant.

Il informe sur la campagne d'investigation menée en 2023 par le ministère et sur les rejets des industriels relatifs aux Bifas :

- les ISDND en suivi post exploitation sont concernés par cette campagne (note de février 2024)- campagne engagée par 3M et en cours.
- celle sur les eaux pluviales rejetées en milieu naturel (analyse de 20 congénères Bifas) sur trois campagnes à pas de temps mensuel) résultats publiés sur le site internet de la Dreal.

Il précise qu'une quarantaine d'établissements dans l'Hérault sont concernés par celle-ci. Les résultats pour l'ISDND de Castries seront disponibles courant 2024, une information des membres de la CSS, pourra être faite par courriel en cas de besoin.

Il précise qu'à terme, il pourrait y avoir une réglementation relative aux Bifas, à l'issue des campagnes de caractérisation de l'ensemble des rejets industriels et de l'impact des Bifas sur la santé.

**M. Carmona** demande si juridiquement cela concerne les eaux pluviales

**M. Varrieras** répond par l'affirmative

**M. Pradeau** intervient que les Bifas ont été fait sur les perméats (rejets industriels)

**M. Varrieras** ajoute que ce sont les perméats issus de l'infiltration des lixiviats. Il précise que tout ce qui va dans le milieu naturel y compris les vidanges, doivent être analysés.

**M. Pradeau** déclare qu'il existe trois bassins sur Montpellier, dont un dédié à la réserve d'eau incendie interne et externe à l'installation. Il ajoute qu'il procédera au vidange d'au moins un des bassins en 2024.

#### IV. Carrière GSM

Présentation de M. Bruno MAESTRI : Société GSM (exploitant)  
Hydrogéologue présent : M. Thomas LOUPIAC (Société Berga Sud)

## 1) Point sur l'activité de la carrière : exercices 2023

**M. Maestri** représentant de la carrière GSM, procède à la présentation des bilans d'exploitation et environnemental pour l'exercice 2023.

Les informations exposées par M. Maestri figurent dans les documents qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation. Ces bilans ont également été publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault.

**M. Maestri** présente le plan de la carrière relevé en septembre 2023, présentant l'évolution du site. Il précise qu'en 2023 l'activité industrielle fut assez peu soutenue avec 198 000 t de matériaux, sachant que l'exploitation de la totalité du gisement est autorisée pour 400 000t en moyenne.

### 2) bilan environnemental :

- retombées de poussières

Suivis réalisés par ATMO Occitanie (gère la totalité du réseau de mesures) : mise en place d'un suivi par jauge depuis 2018 (4 jauge installés). Ces jauge sont exposées au vent pendant une période de 30 jours avec un pas de temps de 60 jours avec plus ou moins 2 jours.

Résultat : les valeurs des retombées poussières sont inférieures à la limite réglementaire de l'arrêté 1994, il n'y a pas eu de dépassement.

Il poursuit qu'ATMO Occitanie assure à la fois la mise en place des jauge, leur enlèvement et la mesure des poussières à l'intérieur de ces jauge, et publie les résultats sur son site internet.

- tirs de mines : mesures des APC du 15/12/2000 - 21/12/2007 -17/12/2013

#### Prescriptions sur la digue de l'ISDND.

Vibrations : il déclare qu'il y a 2 types de contrôles effectués à l'aide de sismographes :

a - par un organisme externe TITANOBEL, il n'y a pas eu de déclenchement au Domaine de Figaret et à une habitation familiale à Guzargues. Les valeurs mesurées au château d'eau de Montaud sont bien inférieures aux valeurs prescrites.

b - par des mesures réalisées en interne systématique, notamment au niveau du château d'eau (placement de capteurs) avec en 2023, 18 tirs de mines. Sur celui du 21 septembre 2023, il y a une légère augmentation par rapport à la valeur prescrite, qui a été corrigée. Il n'y a pas eu de dépassement.

- la piézométrie

Suivi en continue sur les piézomètres (rapport de l'hydrogéologue conseil). Pas de modification de fonctionnement de l'aquifère.

Emplacement du Pz1-4 modifié (était placé dans le gisement) et remplacé par un nouveau piézomètre, Pz1-6, sous le contrôle de Berga Sud. Les travaux ont été effectués selon les normes avec dépôt d'un « Porter à connaissance » pour modification.

- la qualité des eaux souterraines

Résultat des analyses : deux prélèvements par an (04/07 et 19/12/2023) fournis aux membres de la CSS et échanges multiples dans le bilan de l'ISDND.

Pas de dégradation des eaux souterraines d'amont vers l'aval.

- qualité des eaux de rejets dans le milieu naturel

Il souligne qu'ils procèdent à quatre prélèvements par an de la plateforme de service (valeur des hydrocarbures totaux (<20mg/l) et des matières en suspension <70mg/l).

Pas de prélèvement en juillet et septembre 2023 car prise d'un arrêté de sécheresse. Prélèvements en décembre 2023 et mars 2024 : respect des normes de rejet dans le milieu naturel.

**M. Maestri** précise à propos du statut du talweg se trouvant à l'ouest de l'installation (entre la carrière et la limite de la commune de Guzargues), que sur le document de la DDTM, « Fiche de signalement des anomalies de cartographie sur le département de l'Hérault », il est indiqué que c'est un cours d'eau.

Il ajoute que la DDTM, à mandaté l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour qu'elle vérifie la véracité de leur propos concernant la nature de ce talweg. L'OFB a conclu qu'en absence d'écoulement de sédiment, il n'y a pas de cours d'eau par conséquent le talweg n'est pas un cours d'eau.

- re-végétalisation de la carrière

Suivi en mai 2023 sur l'état de la végétation : création de microclimat avec plusieurs plantes grimpantes et renouvellement avec des plantes retombantes. Evolution positive depuis décembre 2021. Il constate un bon développement avec certains arbres et une efficacité de l'aménagement autour des plans.

### **3) Échange concernant le bilan d'exploitation et le bilan environnemental de la carrière pour les exercices 2023**

**Mme Le Gendre** demande ce qu'il en est du traçage des nitrates venant de la station des eaux usées

**M. Maestri** déclare que celui-ci est en cours de préparation et pourrait être réalisé durant l'été. Il propose de transmettre les résultats dès que possible aux services de la préfecture.

**Mme Le Gendre** s'interroge sur les analyses des eaux de rejet

**M. Maestri** répond n'être pas concerné pour la carrière et précise que sur la plateforme de services, sont collectées des eaux pluviales sur laquelle il peut avoir potentiellement des hydrocarbures répandus lors du remplissage des engins

**Mme Bouissac**, précise qu'à priori, la carrière n'est pas visée dans la remontée qui a été faite des sites prioritaires au niveau régional. Il faudra vérifier si c'est un oubli.

**M. Varrieras** ajoute que l'arrêté ministériel qui définit la campagne de l'ensemble des industries, ne vise pas les activités de carrière. Les Pfas sont employés principalement pour leur qualité anti-adhésive, imperméabilisant. Il n'y pas lieu de faire un suivi particulier. Il précise comme tous les produits, les Pfas ont des qualités et des défauts, mettant longtemps à se dégrader mais ne sont pas employés en carrière.

**M. Carmona** revient sur le cours d'eau et la décision de l'OFB de déclasser le cours d'eau. Il note que la DDTM a été saisi. Il fait remarquer à Mme le maire de Castries que le cours d'eau apparaît dans le PLU de la commune en qualité de cours d'eau et dans l'éventualité d'un déclassement elle devrait modifier le PLU.

**M. Maestri** rappelle que l'avis provient de la DDTM, qui a mandaté l'OFB qui conclut, selon les critères valables pour l'ensemble de la France, qu'il n'y a pas de cours d'eau à cet emplacement. Il précise avoir demandé la modification d'une carte IGN qui a été refusée à cause de la nature de ce talweg, qui n'est pas un cours d'eau

**Mme Le Gendre** ajoute que la GSM a demandé une modification de la carte préfectorale des cours d'eau. Sur la carte, celui-ci était indiqué par la couleur bleue. Elle remarque que si la demande de la GSM, la réponse était la même que celle de la DDTM : « suite à votre demande de déclassement, je vous informe que je donne un avis favorable qu'il s'agit d'un talweg et non d'un cours d'eau ». Elle ajoute que suite à cet avis, la carte préfectorale a été modifiée. Cette modification aurait dû passée en Coderst et apparemment non.

**M. Le sous-préfet** propose d'interroger directement l'OFB pour une réponse officielle sur le statut de ce talweg.

**M. Teulade** demande qui a la compétence pour déclasser un cours d'eau existant ? M. le préfet a-t-il pris un arrêté préfectoral de déclassement du cours d'eau ? Si oui lui communiquer la date et copie de l'AP.

**Mme Le Gendre** dit qu'un courrier a été adressé à la préfecture relatif à ce cours d'eau datant de 4 ans.

**M. le sous-préfet** demande s'il y a eu un suivi de ce courrier ou un échange avec la DDTM

**M. Raymond** précise que la réglementation du cours d'eau, est lié au domaine qui lui est dévolu, soit la pêche, la politique agricole commune ou code de l'environnement. La définition n'est pas exhaustive. Définir un cours d'eau c'est prendre en compte l'ensemble des paramètres.

**M. Couture** remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité de leurs présentations.

**M. le sous-préfet** est en contact avec un membre de l'OFB au cours de la séance, il l'interroge :

- définition du cours d'eau ?: le code de l'environnement le définit par un trait bleu ou des pointillés bleus sur les cartes IGN (permet de constater si c'est un cours d'eau ou pas).
- qui peut modifier, ces cartes ou supprimer un cours d'eau ? Il précise que c'est la DDTM, services police de l'eau.
- existe-t-il un arrêté préfectoral sur la définition de ce talweg ? Il répond ne pas avoir d'information sur ce sujet
- est-il possible de mettre en relation l'OFB et les associations présentes, qui contestent la suppression du cours d'eau ?

**M. Corona** déclare que la consultation du 11 janvier 2017, mentionne une différence sur les nitrates pour les eaux souterraines perturbant la qualité des eaux sur la carrière

### 3) bilan de l'action de l'inspection des installations classées 2022

**Mme BOUSSAC** présente le bilan pour la carrière :

- visite du 17 avril 2023 dont 7 points relevés dans le secteur, dont certains ont fait l'objet d'une suite. L'exploitant a répondu aux demandes relevées et a respecté les normes et les valeurs prescrites. Elle rappelle que le site est un site à enjeux au niveau national, il est inspecté tous les trois ans. Elle précise qu'en fonction des enjeux de chaque site et des évaluations des risques, les inspections se font, tous les ans en fonction de la priorité nationale, trois ans ou sept ans. Le contrôle de l'inspection, a été augmenté de 50 %.

**M. Maestri** ajoute que les enjeux sont liés au fait par exemple, du niveau de production des tirs de mines et des explosifs sur l'installation (autorisation ≤ 500 000t/an).

**M. le sous-préfet** souligne, concernant la demande d'information sur d'éventuels nouveaux projets, que cette interrogation se pose également, pour certaines commissions, telles que GDH et SCORI.

**M. Maestri** répond que cette question relève d'un caractère confidentiel. Il rappelle que l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la carrière de Castries se termine le 30 décembre 2026, et précise que l'exploitation ne sera pas terminée dans ce délai. De ce fait, dans quelques mois, il déposera un dossier de prolongation de l'exploitation du gisement, et en tant que tel, ce sera une nouvelle demande sans modification.

## **V. Questions diverses**

**M. Revol** remercie tous les acteurs ayant participé au bon déroulement de la CSS. Il souligne le bon état d'esprit manifesté durant cette séance, réponse aux questions dans la plus grande transparence. Il précise l'engagement de la Métropole dans un nouveau processus de politique des déchets avec échéance, dans le cadre d'un débat public, sous forme de candidature. La réunion est prévue pour début septembre, avec deux tours de scrutins (participation des élus, associations...). Il demande que tous les acteurs soient attentifs à cet appel à candidature.

**M. le sous-préfet** remercie les exploitants pour leurs présentations claires, ainsi que tous les efforts de pédagogie ; les associations pour leurs questions stimulantes et légitimes. Il propose pour l'année prochaine, en amont de la CSS, que les associations adressent leurs questions aux services de la préfecture, pour que les réponses soient fluides lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le sous-préfet**, remercie les membres et clôture la séance à 12h30.

Le Président  
de la Commission de suivi de site  
M. le secrétaire général *adjoint*  
Guillaume RAYMOND